

Règlement intérieur des services périscolaires 2013/2014

La Commune de Notre Dame de Mésage organise dans le groupe scolaire de la Romanche 2 services :

- une cantine scolaire restauration ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Mésage
- une garderie périscolaire ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Mésage

dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement. La fréquentation peut être continue ou occasionnelle.

Le présent règlement est mis à disposition des parents sur le site http://ndmesage.issila.com, chaque parent doit en prendre connaissance.

FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS EN LIGNE à partir du 15 JUILLET 2013

En 2011, la commune a mis en place un logiciel, qui permet aux parents d'inscrire et de désinscrire leurs enfants en ligne sur le site internet. Une plaquette explicative est disponible sur ce même site.

Procédés pour la gestion des inscriptions en ligne pour l'année scolaire 2013/2014 :

➤ **Enfant nouvellement inscrit à l'école, sans fratrie.**

Lorsque les parents procèdent pour la première fois à l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école, la mairie crée et communique aux parents un identifiant et un mot de passe autorisant l'accès à l'étape de préinscription sur http://ndmesage.issila.com. A ce stade, les parents devront impérativement saisir les informations personnelles des parents et enfant (s) puis valider.

Après réception par la mairie des documents suivants : attestation d'assurance, fiche de renseignements enfant(s) valant approbation du règlement, le compte ISSILA sera validée. Les parents pourront accéder au calendrier et devront inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires (cantine ou/et garderie) pour toute l'année scolaire.

➤ **Enfant déjà inscrit à l'école avec fratrie.**

Pour les enfants déjà inscrits à l'école dont les parents possèdent un compte famille sur ISSILA, il faudra vérifier les données existantes et simplement fournir les attestations citées ci-dessus, ensuite la mairie validera la préinscription pour l'accès au calendrier.

Dans les familles de plusieurs enfants où au moins un enfant est déjà inscrit à l'école, le ou les suivants sont à inscrire dans le même compte famille, rubrique « ajouter un enfant » puis saisir les renseignements de l'enfant concerné et valider. **Attention** : les familles devront être à jour du paiement des factures cantine et périscolaire de l'année scolaire 2012/2013.

Dans tous les cas, la mairie ne validera les préinscriptions qu'après réception des attestations d'assurance, des fiches de « renseignements» valant acceptation du règlement.

CANTINE

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11H30 à 13H20. Les enfants sont confiés à une équipe constituée par des agents relevant de la commune, et dont certaines sont titulaires du BAFA ; cette équipe est placée sous la responsabilité de la mairie. **Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.**

La fréquentation du service peut être continue (tous les jours des périodes scolaires) ou discontinue (quelques jours du mois, du trimestre ou de l'année). La fréquentation occasionnelle est possible en fonction des places disponibles

1/ Les menus :

Les repas sont fournis par la société S.H.C.B. Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage des écoles et sont consultables sur le site.

2/ Allergies – médicaments :

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. En cas d'allergie et/ou problème alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés sur simple demande des parents. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

3/ Absence :

3.1 Absence d'un enfant : En cas d'absence d'un enfant à la cantine et si celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, les repas seront facturés.

Si l'enfant est malade, le repas du 1er jour d'absence sera facturé. Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront impérativement le désinscrire sur ISSILA.

3.2 Sorties scolaires En cas de sorties scolaires, les parents devront obligatoirement désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine.

4/ Permis à points :

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

- Mode d'emploi : Le permis est crédité de 12 points. Les points sont retirés par le personnel de la cantine sous contrôle de l'élu responsable
- Application :

3 points en moins : l'élève prend son repas isolé pendant 1 semaine
6 points en moins : les parents sont prévenus par courrier
9 points en moins : les parents sont convoqués
12 points en moins : l'enfant est exclu une semaine
En cas de récidive, l'exclusion sera d'un mois.
A la fin de chaque mois, les parents dont les élèves ont perdu des points en seront avisés.
En fin d'année scolaire, un diplôme sera remis par la mairie.

GARDERIE

Le service garderie périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux **horaires** suivants :

matin : de 07H30 à 08H20 soir : de 16H30 à 18H00

II est demandé aux parents de respecter précisément ces horaires d'ouverture du service. La commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en cas de dépassement de ces horaires par les parents. Le matin, les enfants de maternelle doivent impérativement être accompagnés d'un adulte à la salle du périscolaire. Les parents sont en principe les seuls à récupérer leurs enfants sauf une autre personne **Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires attenant au périscolaire.**

Allergies – Médicaments : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, **sauf si un P.A.I. le prévoit**.

Seuls les enfants inscrits à la garderie seront acceptés.

DISPOSITIONS COMMUNES
A LA CANTINE ET AU PERISCOLAIRE

1. DELAIS D'INSCRIPTIONS ET DE DESINSCRIPTIONS.

Les inscriptions et les désinscriptions peuvent se faire sur le site internet **au plus tard avant 9H00** :
le **vendredi** pour lundi le **lundi** pour mardi le **mardi** pour jeudi le **jeudi** pour vendredi.

2. TARIFS et PAIEMENTS

Ils sont approuvés par délibération du conseil municipal.

Les parents recevront une facture mensuelle cantine et (ou) périscolaire qu'ils devront régler auprès de la Trésorerie de Vizille.

Le non paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entrainer une exclusion temporaire de l'enfant.

3. ACCES

Le stationnement des véhicules **devant l'accès et le portail d'entrée de l'école primaire** est interdit.